



## **CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE**

### **I. AVANCEMENT DE GRADE**

AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ACCES	GRADE D'AVANCEMENT	Ratio de promotion
	Ancienneté		
<b>Gardiens-Brigadiers</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Un an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon</li><li>- 4 ans de services effectifs dans le u dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C</li><li>- Avoir suivi la formation continue obligatoire</li></ul>	<b>Brigadier-Chef Principal</b>	Néant

### **II. PROMOTION INTERNE : NEANT**